



# Nouvelle carte d'électeur



En vue des élections présidentielle et législatives, la carte électorale que vous recevrez prochainement dans vos boîtes aux lettres est dotée d'un QR code.

À quoi sert ce QR code ?

Le QR code qui figure sur la carte électorale renvoie directement sur le site [www.elections.interieur.gouv.fr](http://www.elections.interieur.gouv.fr) vous permettant d'accéder à l'ensemble des démarches liées aux élections.

Vous pouvez ainsi facilement :

Vérifier votre situation électorale ;

Trouver votre bureau de vote ;

Vous inscrire en ligne sur les listes électorales ;

Effectuer une demande de procuration en cas d'absence le jour du scrutin ;

Vérifier à qui vous avez donné procuration ou qui vous a donné procuration.

Comment ça marche ?

Il vous suffit de vous servir de l'appareil photo de votre téléphone portable. En visant le QR code avec celui-ci, l'URL sera reconnu et s'affichera directement sur votre écran.

N'oubliez pas d'effectuer une procuration en cas d'incapacité de déplacement de votre part.

**REMARQUE IMPORTANTE**  
Les communes de 1000 habitants et plus  
ont, au moment du vote, un titre d'identité.

SCRUTIN N° 1	SCRUTIN N° 2
SCRUTIN N° 3	SCRUTIN N° 4
SCRUTIN N° 5	SCRUTIN N° 6
SCRUTIN N° 7	SCRUTIN N° 8
SCRUTIN N° 9	SCRUTIN N° 10
SCRUTIN N° 11	SCRUTIN N° 12

Si votre commune est concernée, vérifiez la date de validité de votre carte.  
Si elle est périmée, elle doit être renouvelée.  
Si elle est détruite, elle doit être reconstruite.  
Si elle est volée, elle doit être déclarée.  
Si elle est perdue, elle doit être déclarée.  
Si elle est égarée, elle doit être déclarée.  
Si elle est soustraite, elle doit être déclarée.  
Si elle est détournée, elle doit être déclarée.  
Si elle est utilisée à des fins autres que celles pour lesquelles elle a été délivrée, elle doit être déclarée.  
Si elle est utilisée pour voter, elle doit être déclarée.  
Si elle est utilisée pour voter, elle doit être déclarée.  
Si elle est utilisée pour voter, elle doit être déclarée.

  
**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**"VOTER EST UN DROIT, C'EST AUSSI UN DEVOIR"**

**CARTE  
ÉLECTORALE**



Pour tout savoir sur les démarches à effectuer, consultez le site [www.mairies.fr](http://www.mairies.fr)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR